CONTROLE DES EPI (Equipement de Protection Individuelle)

Objectif de la formation
A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant, les EPI protégeant des chutes de hauteur conformément aux règles de l'Art, de préconiser les mesures rendues nécessaires par l'état des EPI, et de consigner les résultats dans le registre de sécurité.

+33 9 50 34 24 50

contact@aspformation.com

Public visé : Personnes devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer la vérification des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, pour le compte de leur établissement (périodicité à minima annuelle). Personnes devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

Prérequis : Avoir la connaissance de l'utilisation des EPI concernés par les vérifications Savoir lire et écrire, être capable de comprendre les précriptions techniques et de sécurité

Type d'action : Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail ν Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD) - Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 31701 – Sécurité travaux en hauteur NSF : 230 – Spécialités pluri technologiques, génie civil, construction, bois

Prévention : Conformité et vérification des EPI : Articles R4322-1 et R4323-99 à 106 du code du travail ; arrêté du 19 mars 1993 ν Obligations des utilisateurs : Articles L4321-1 et 2 du code du travail ν Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Durée : 7 heures (1 jour) ν Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs
Nombre de participants par groupe : 10 personnes maximum
Moyens d'encadrement : Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, Administratif, d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques : Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet. Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection. Installations en centre de formation : salle avec tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires

Installations en centre de formation :
Moyens techniques : Dans le cas d'une formation intra-entreprise, l'employeur des stagiaires doit fournir les équipements de protection individuelle objets de la formation et documentation correspondante. Dans le cas d'une

formation inter-entreprises, des EPI sont fournis par l'organisme, mais il est recommandé que les stagiaires apportent les EPI d'entreprise afin que les enseignements soient représentatifs des vérifications qu'ils doivent réellement effectuer.

Attention :
Equipements à mettre à disposition par le client (formation intra) : EPI

Moyens d'évaluation : Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme. Un avis à l'employeur sur les capacités du stagiaire est formalisé par le formateur. Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Programme détaillé de la formation
Enseignements théoriques
Rappel de notions réglementaires
- Notions sur le travail en hauteur
- Obligations générales de l'employeur et des travailleurs
- Accidents de travail et responsabilités des différents acteurs

Réglementation et normes spécifiques aux EPI
- Obligations : documentation, maintien en conformité, consignes de l'employeur (…)
- Catégories réglementaires d'EPI
- Normes relatives aux EPI destinés au travail en hauteur (harnais, longes, autres dispositifs anti-chute, ancrages…)

Entretiens et vérifications
- Vérifications avant utilisation, de remise en service et vérification générale périodique
- Modalités de réalisation des vérifications par type d'EPI selon la nature des dégradations possibles
- Documents de travail internes nécessaires à la vérification générale périodique et à la consignation des résultats

Enseignements pratiques
Mise en application de la méthodologie de vérification (sur les EPI fournis) :
- Pour l'utilisateur, au quotidien
- Pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service
- Renseignement d'un rapport de vérification interne

Mises en situation de vérification

Bilan de la formation

Objectif de la formation
A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant, les EPI protégeant des chutes de hauteur conformément aux règles de l'Art, de préconiser les mesures rendues nécessaires par l'état des EPI, et de consigner les résultats dans le registre de sécurité.

+33 9 50 34 24 50

contact@aspformation.com